

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**21 décembre 2018 à 18h00**

*Le vingt et un décembre deux mil dix-huit à dix-huit heure, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival Lès-Le Mans.*

<b><u>Présents 13</u></b>	<i>Bruno CORBIN, Géraldine CROCHARD, Marie-Paule QUEANT, Maxime MONNIER, adjoints. Mesdames Chantal COUASNON, Valérie LEBRUN, Catherine LEFFRAY Messieurs Jean-Luc DELANOE, Stéphane GOUET, Eric JAMET, Stéphane LANGLAIS, Jean-Jacques LARDEUX</i>
<b><u>Absents excusés 6</u></b>	<i>Gaëlle ADAM, Brigitte DESLIS (Procuration à Eric JAMET), Luc GESBERT, Delphine MARTINEAU (Procuration à Géraldine CROCHARD), François MORIN, Laurianne PORTIER (Procuration à Bruno CORBIN)</i>
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	<i>Géraldine CROCHARD</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 19 octobre 2018
2. Décisions du Maire
3. Décision Modificative n°2
4. Attribution de compensation Communauté de communes Val de Sarthe
5. Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Val de Sarthe
6. Sarthe Numérique - projet FTTH - mise à jour de la base adresse du Service National des Adresses
7. Créations postes à la bibliothèque, en cantine et « mercredis récréatifs »
8. Création de poste Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe
9. Accueil de personne volontaire - service civique
10. Complémentaire santé communale
11. Régie de recettes tourisme
12. Modification classement des postes « RIFSEEP »
13. Rapports 2017 liés à l'activité du SIAEP Brains/Souigné
14. Droit de préemption urbain
15. Questions diverses

Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à quelques « représentants » Gilets Jaunes étivalois et des communes alentours, qui manifestent depuis le 17 novembre 2018 au niveau du rond-point de Voivres-Lès-Le Mans.

Durant environ 15 minutes, les Gilets Jaunes prennent la parole tour à tour, afin d'oraliser et énumérer leurs doléances face à l'Assemblée. Toutes les doléances sont annexées à ce présent compte rendu.

Monsieur le Maire devant représenter Monsieur Le Mèner, Président du Département, informe l'Assemblée qu'il passera la présidence du Conseil Municipal à 19h00 à Bruno CORBIN, premier Adjoint. De ce fait, certains points de l'ordre du jour seront présentés dans un ordre différent que celui annoncé.

## 1) Approbation du compte-rendu du 19 octobre 2018

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 19 octobre 2018, qui ne soulève aucune remarque et que le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents.

## 2) Décisions du Maire

Décision n°2018-021 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés 2 rue Georges Brassens, (parcelle AB 149).

Décision n°2018-022 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés 7 impasse des sources, (parcelle AB 126).

Décision n°2018-023 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés 15 rue des Chardonnerets, (parcelle AA 81).

Décision n°2018-024 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés 6 cours René Dumont, (parcelle ZM 259).

Décision n°2018-025 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés 3 rue des Rosiers (parcelle AA62).

## 3) Décision Modificative n°2

### Délibération n°2018-070

Lors du conseil Municipal du 19 octobre 2018, les conseillers ont décidé d'accepter l'augmentation de 3 000€ de la contribution au Syndicat du Parc de la Rivière.

Cependant, une erreur a été commise sur la délibération du 6 avril 2018 du Syndicat du Parc de la Rivière : le montant de la cotisation de Saint Georges du Bois (27 500€/an) a été inversé avec celui d'Etival (26 500€/an).

Lors du dernier Comité Syndical du 19 décembre 2018, les élus ont rectifiés cette erreur. Une régularisation pour les deux communes sera faite sur les cotisations 2019.

Afin de permettre le versement de cette somme, il convient de modifier le budget comme suit :

### Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes

Article 6558 - Autres contributions obligatoires

+ 3 500€

*Chapitre 011 - Charges à caractère général*

Article 60632 - Fournitures de petit équipement - 3 500 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des votants de valider la décision modificative n° 2.

#### **4) Attribution de compensation CdC Val de Sarthe**

Délibération n°2018-071

Une attribution prévisionnelle a été définie en février 2018. A présent, il s'agit d'acter le montant de l'attribution définitive, au regard notamment du transfert de compétence des eaux pluviales.

Monsieur le Maire fait état du montant de l'attribution, telle que calculée par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées). En début d'année, les charges avaient été évaluées à 67 496€. Le montant réévalué par la CLECT est de 73 282€ (augmentation de 5 813€).

1. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité, de valider le montant définitif de l'attribution de compensation.

2. Afin de permettre le versement de cette somme, il convient de modifier le budget comme suit :

**Dépenses de fonctionnement**

*Chapitre 014 - Atténuations de produits*

Article 739211 - Attributions de compensation + 5 900 €

*Chapitre 011 - Charges à caractère général*

Article 60632 - Fournitures de petit équipement - 5 900 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la décision modificative n°2.

#### **5) Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Val de Sarthe**

Délibération n°2018-072 « de principe »

Monsieur le Maire présente le projet de territoire entrepris par la Communauté de Communes du Val de Sarthe, ainsi que les principaux objectifs du Pacte financier et fiscal :

- Mieux connaître son territoire et ses ressources financières et fiscales
- Analyser la capacité fiscale contributive et soutenable par les habitant(s) et les entreprises
- Optimiser les recettes de fonctionnement du bloc local tout en maîtrisant la pression fiscale sur les contribuables
- Identifier les leviers financiers et fiscaux mobilisables pour dégager de nouveaux moyens d'actions
- Corriger les inégalités territoriales et mettre en œuvre le jeu de péréquation

- Planifier financièrement des projets à la fois intercommunaux et communaux

Parmi les propositions de la Commission Finances communautaire, sont envisagées :

- Instauration d'une taxe d'aménagement (céder 1% à la Communauté de communes Val de Sarthe. Sachant qu'Etival est actuellement à un taux de 4%, il s'agirait soit d'augmenter d'1% ou bien de rester à 4% mais n'avoir le produit que de 3% au niveau communal)
- Partage de la fiscalité foncier Bâti (rétrocession de 25%)
- Taxe additionnelle sur les surfaces commerciales « TASCOT » (taux de 0.9 à 1.05, pour un gain d'environ 6 000€, car ne concerne que deux commerces)

Monsieur le Maire indique que le 10 janvier se tiendra le Conseil Stratégique avec les Maires des communes concernées, pour avis.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité de valider « de principe » le Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Val de Sarthe tel qu'exposé.

## 10) Complémentaire santé communale

### Délibération n°2018-077

Monsieur le Maire explique le principe d'une « mutuelle communale » : tous les étivalois intéressés pourront s'unir pour obtenir des conditions tarifaires plus compétitives auprès d'un assureur santé sélectionné par la municipalité.

Les conditions d'adhésion à une mutuelle communale sont typiquement souples. Le seul critère retenu est celui de la domiciliation des adhérents, qui doivent résider sur le territoire de la commune. Aucun questionnaire médical ni conditions de ressources ne doivent être prise en compte.

Le tarif n'est pas obligatoirement unique, il peut également être, au choix de la municipalité, adaptés à différents publics (étudiants, travailleurs indépendants, retraités...), et / ou différentes tranches d'âge.

Le but de cette démarche est une négociation des meilleures conditions possibles avec l'assureur, pour une augmentation du pouvoir d'achat des étivalois. De plus, la mutuelle communale ne coûterait rien au budget municipal.

Monsieur JAMET demande si un assureur s'est déjà présenté. Monsieur le Maire répond qu'Axa est prêt à faire une offre.

Monsieur LARDEUX souhaite savoir si un estimatif des étivalois intéressés est déjà disponible. Monsieur le Maire indique que 2 étivalois sont déjà venus en Mairie pour se renseigner, mais nous n'avons pas d'estimatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'engagement de la commune dans un projet de « mutuelle communale », et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'assureur santé le plus compétitif en matière de conditions tarifaires pour les étivalois.

## 12) Modification classement des postes « RIFSEEP »

### Délibération n°2018-079

Par délibération du 3 juillet 2018, la commune a instauré le nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP ». Cette délibération a appelé des observations de la part de Monsieur le Préfet :

- Le nombre de groupe définit par catégorie à l'article 9 n'est pas en adéquation avec celui défini à l'article 10

- Le classement du poste d'animateur et de responsable de bibliothèque pose notamment question dans la mesure où ces postes pourraient relever d'une catégorie supérieure à celle mentionnée.

- La date de mise en œuvre du régime ainsi que l'inscription des dépenses au budget doivent être actées.

Monsieur le Maire propose donc modifier / compléter la délibération du 3 juillet 2018 comme suit :

#### 1. « Article 9 : répartition par groupes de fonctions

Le montant accordé au titre de l'IFSE ne peut dépasser le plafond fixé pour la fonction publique d'Etat correspondant à cette part.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégorie hiérarchique les groupes de fonctions suivants :

- Catégorie A : 1 groupe
- Catégorie B : 1 groupe
- Catégorie C : 2 groupes

Catégorie	Groupe	Poste
A	A1	DGS Secrétaire Générale
B	B1	Animateur Responsable de bibliothèque Secrétaire d'accueil (responsable Etat Civil, et Urbanisme autonome)
C	C1	ATSEM Régisseur Chef de cuisine
	C2	Agent d'entretien Agent de service restauration collective Employée de bibliothèque Agent service technique Agent des espaces verts

Pour les cadres d'emploi non concernés par la mise en place du RIFSEEP, les dispositions du II s'appliquent jusqu'à ce que les textes soient mis à jour. Dès la parution des décrets d'application liés à ces cadres d'emploi, les dispositions du RIFSEEP seront immédiatement applicables.

La répartition des postes dans les groupes de fonction sera automatiquement modifiée afin de respecter l'évolution réglementaire. De même, les groupes de fonction pourront être modifiés afin de suivre l'évolution du tableau des effectifs. »

## 2. « Article 10: cadre général

Il est instauré au profit de toutes les catégories d'agents éligibles à la part fixe IFSE, un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le montant maximal est déterminé par groupes de fonction (identiques à ceux du IFSE).

Il n'excède pas :

- 15% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du R. I. F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

GROUPES	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS CIA		TOTAL ANNUEL PLAFONDS COLLECIVITE
	FPE	Retenus par la collectivité	FPE	Retenus par la collectivité	
<b>ATTACHES / SECRETAIRES DE MAIRIE</b>					
A1	36 210€	27 157€	6 390€	4 073€	31 230€
<b>REDACTEURS / EDUCATEURS DES APS / ANIMATEURS</b>					
B1	17 480€	13 110€	2 380€	1 573€	14 683€
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ATSEM / ADJOINTS D'ANIMATION / ADJOINTS TECHNIQUES</b>					
C1	11 340€	10 206€	1 260€	1 020€	11 226€
C2	10 800€	9 720€	1 200€	972€	10 692€

3. Ajout de l'indication : « Date de mise en œuvre du régime dès le 1<sup>er</sup> septembre 2018. L'inscription des dépenses au budget est effectuée. »

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les modifications telles qu'exposées ci-dessus.

## 9) Accueil de personne volontaire - service civique

### Délibération n°2018-076

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : *solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.*

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Le service civique serait accueilli au sein de l'école maternelle d'Etival Lès-le Mans, et sera amené à intervenir dans les 3 classes. Le volontaire sera un soutien aux enseignants et agents communaux des écoles maternelles dans la réalisation de multiples tâches du quotidien, notamment :

- aider à l'animation des temps de récréation, en proposant des activités adaptées à l'âge des enfants et en assurant des actions de médiation
  - contribuer à l'apprentissage de la langue dans toutes les activités proposées
  - assister les enseignants (pendant le temps de classe, lors des activités sportives, artistiques, scientifiques, aider à la préparation du matériel nécessaire à l'activité puis à la remise en état des locaux et du matériel servant aux élèves)
  - accompagner une sortie scolaire
  - accompagner l'activité d'un groupe restreint d'élèves ou bien aider un élève dans une activité
  - élaborer et animer des activités originales pour favoriser la participation active des élèves aux journées ou semaines spécifiques (semaine de lutte contre le racisme, semaine du goût, semaine de l'engagement...)
- (ces missions sont amenées à évoluer, en fonction des demandes et savoir-faire du volontaire).

Considérant la volonté commune de l'Etat et de la Commune d'Etival-Lès-Le Mans de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS);
- Donne son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS);
- S'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires
- Inscrire la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal 2019, Chapitre 012, Article 64131.

**DEPART DE MONSIEUR FRANCO A 19h00**

## **6) Sarthe Numérique - projet FTTH - mise à jour de la base adresse du Service National des Adresses**

Délibération n°2018-073

Suite à la délibération prise par le Conseil Municipal, en date du 30 mars fixant la mise à jour des adresses pour la mise en place de la FTTH, des modifications doivent être faites.

Monsieur CORBIN informe l'Assemblée des 19 habitations qui ont de nouveau été numérotées :

Adresse initiale	Ancienne adresse (votées par délibération en avril)	Nouvelle adresse
Lieudit Le Pré Bocage	16 Chemin Des Maubets	2 Lieudit Les Epiceries
Lieudit Le Pré Bocage	18 Chemin Des Maubets	4 Lieudit Les Epiceries
Rue de l'Orne Champenoise	1 BIS La Petite Cassine	1 La Petite Cassine

Adresse initiale	Ancienne adresse (votées par délibération en avril)	Nouvelle adresse
Chemin des Maubets	1 chemin Des Maubets	1 Lieudit Les Grands Maubets
Chemin des Maubets	11 chemin Des Maubets	8 Lieudit les Grands Maubets
Le Pré de l'Arche	2 Lieu-Dit La Friche	2 Le Pré de l'Arche
Chemin des Maubets	13 chemin Des Maubets	6 Lieudit Les Grands Maubets
Chemin des Maubets	14 chemin Des Maubets	2 Lieudit Les Petits Maubets
Chemin des Maubets	15 chemin Des Maubets	4 Lieudit les Grands Maubets
Le Menhir Norvégien	2 Lieudit La Croix	2 Lieudit Le Menhir Norvégien
Chemin des Maubets	17 chemin Des Maubets	2 Lieudit Les Grands Maubets
Le Boisaillet	1 Lieudit Le Grenouillet	1 Lieudit le Boisaillet
Chemin des Maubets	3 chemin Des Maubets	3 Lieudit Les Grands Maubets
Chemin des Maubets	5 chemin Des Maubets	5 Lieudit Les Grands Maubets
	1 Lieudit Les 2 Deniers	1 Lieudit Le Sablon
Le Champ de l'Arche	6 Lieudit La Friche	3 Lieudit Le Champ de l'Arche
Le Champ de l'Arche	4 Lieudit La Friche	5 Lieudit Le Champ de l'Arche
Chemin des Maubets	9 chemin Des Maubets	10 Lieudit Les Grands Maubets
Le Champ de l'Arche	8 Lieudit La Friche	1 Lieudit Le Champ de l'Arche
	1 Lieudit Le Petit Sablon	3 Lieudit Le Sablon
	1 Lieudit La Haute Tansollerie	1 Lieudit La Petite Tansollerie

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la mise à jour des adresses telle qu'exposée ci-dessus.

## 7) Création de poste

Délibération n°2018-074

### **SERVICE CULTUREL :**

Dans le cadre du remplacement de l'actuelle responsable bibliothèque placée en congé maternité, il est proposé de créer 2 postes d'adjoints territorial du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet 10h30 par semaine. En l'absence de fonctionnaire se positionnant sur l'offre, le recrutement sera effectué selon les dispositions de l'article 3-2 (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale) et pourra porter sur des agents non titulaires de façon à assurer la continuité du service.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de créer les postes au service culturel.



**SERVICE RESTAURATION :**

Dans le cadre du placement de la chef de restauration placé en congé maladie professionnelle, il est proposé de créer 2 postes d'adjoints technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet 4h par semaine. En l'absence de fonctionnaire se positionnant sur l'offre, le recrutement sera effectué selon les dispositions de l'article 3-2 (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale) et pourra porter sur des agents non titulaires de façon à assurer la continuité du service.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide l'unanimité de créer les postes au service restauration.

**SERVICE ANIMATION :**

Dans le cadre des « mercredis récréatifs », il est proposé de créer 2 postes d'adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet 5h par semaine. En l'absence de fonctionnaire se positionnant sur l'offre, le recrutement sera effectué selon les dispositions de l'article 3-2 (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale) et pourra porter sur des agents non titulaires de façon à assurer la continuité du service.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide l'unanimité de créer les postes au service animation.

## **8) Création de poste service Culturel**

Délibération n°2018-075

Monsieur CORBIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre l'avancement de grade d'une actuelle adjointe territorial du patrimoine (qui a réussi son examen professionnel dé but d'année 2018), Monsieur CORBIN propose de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de deuxième classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

## **11) Régie de recettes tourisme**

Délibération n°2018-078

Une régie de recette tourisme existe déjà sur la commune, et concerne notamment la vente de livrets de randonnées cyclables et de mugs aux couleurs d'Etival.

Le Pays Vallée de la Sarthe, fournisseur de ces objets a augmenté le tarif des carnets de randonnées cyclables, passant de 4€ à 6€.

Monsieur CORBIN propose donc également d'augmenter le tarif de ces carnets de 2€ : le prix passe donc à 6€ l'unité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider ces tarifs.

### **13) Rapports 2017 SIAEP Brains / Souigné**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Maxime MONNIER, en tant que délégué, présente conjointement le rapport du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Brains / Souigné pour l'année 2017 (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, et rapport du délégataire Véolia Eau).

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

### **14) Droit de préemption urbain**

Monsieur CORBIN demande l'avis du conseil municipal sur :

- La maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 664m<sup>2</sup>, situés 13 crs Christian Léon, (parcelle AC 166), demande déposée le 30 novembre 2018.
- La maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 556m<sup>2</sup>, situés 5 rue du progrès, (parcelle AC 34), demande déposée le 26 novembre 2018.
- La maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 661m<sup>2</sup>, situés 14 rue Georges Brassens, (parcelle AB 200), demande déposée le 14 novembre 2018.

### **15) Questions diverses**

Marie-Paule QUEANT informe que l'etival.com sera distribué le 27 décembre prochain.

Chantal COUASNON demande quand sera remise la cloche de l'église. Monsieur CORBIN ne peut pas dire de date précise, mais cela ne devrait pas tarder dans la mesure où l'entreprise a dit qu'elle serait de retour pour Noël.

Bruno CORBIN informe l'Assemblée d'une panne de chauffage survenue au foot. La carte électronique de la pompe à chaleur a grillé. Elle sera remplacée dès que possible.

Concernant le marché de panneaux solaire aux écoles : le marché se termine le 28 décembre. A l'heure actuelle, 16 dossiers sont en cours de dépôt, et 1 dossier a été rendu et complet de l'entreprise « Placier ».

Chantal COUASNON souhaite ajouter une demande : qu'un inventaire des tables et chaises soit effectués.

La séance est levée à 19h22.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 21 décembre 2018 :

Délibération n°2018-070 : Décision Modificative n°2

Délibération n°2018-071 : Attribution de compensation Communauté de communes Val de Sarthe

Délibération n°2018-072 : Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Val de Sarthe

Délibération n°2018-073 : Sarthe Numérique - projet FTTH - mise à jour de la base adresse

Délibération n°2018-074 : Créations postes à la bibliothèque, en cantine et « mercredis récréatifs »

Délibération n°2018-075 : Création de poste Adjoint du patrimoine ppl 2ème classe

Délibération n°2018-076 : Accueil service civique

Délibération n°2018-077 : Complémentaire santé communale

Délibération n°2018-078 : Régie de recettes tourisme

Délibération n°2018-079 : Modification classement des postes « RIFSEEP »

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 21 décembre 2018 :